

Commune de SAINT JEAN DES VIGNES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le 8 juillet à 19 h 30, le Conseil municipal de Saint-Jean-des-Vignes, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence du maire Philippe BOUTEILLE.

Date de convocation : 4 juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 8

Présents : Denis BARROT - Philippe BOUTEILLE - Alexandra CHEVALIER - Eric DUTRIEVOZ - Pierre LUCIANI - Eric MARCEL - Edward MORGAN - Mélanie PEREZ

Membres excusés : Charline FLEURY - Guy FRACHE - Camille ROBESSON

Secrétaire de séance : Eric DUTRIEVOZ

OBJET : Modalités de publicité des actes suite à la réforme des règles de publicité.

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire, le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de Saint-Jean-des-Vignes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes, le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel par publication papier accessible en mairie.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide : d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 8 juillet 2022.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois, an susdit.

Pour copie conforme au registre des délibérations.

Certifié exécutoire le :
compte tenu de la transmission en
S/Préfecture le

Le Maire,
Philippe BOUTEILLE

